

**Décision du délégué à la sécurité**  
**(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)**

**Date :** 15 juin 2017

**N° de référence de l'C-NLOHE :** 2017-RQ-0033

**Demandeur :** Transocean Canada Drilling Services Ltd.

**N° de référence du demandeur :** TBR RQ 010

**Nom de l'installation :** MODI Transocean Barents

**Autorité :** *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1) et article 205.069*  
  
*Loi provinciale de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 146(1) et article 201.66*

**Règlement :** Paragraphes 2(2), 9(1)a), 9(3)a), 9(4)a) et 10(6) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

**Décision :**

Le délégué à la sécurité approuve l'utilisation par le demandeur, le propriétaire du *Transocean Barents*, des normes suivantes pour la classification des zones dangereuses au lieu de l'exigence prévue dans le *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve* de classer les zones conformément à la norme RP 500 de l'American Petroleum Institute intitulé *Recommended Practice for Classification of Locations for Electrical Installations at Petroleum Facilities Classified as Class I, Division I and Division 2*.

- La norme RP 500 de l'American Petroleum Institute intitulé *Recommended Practice for Classification of Locations for Electrical Installations at Petroleum Facilities Classified as Class I, Division 0, Division I and Division 2*
- La norme *DNV-OS-A101 – Safety Principles and Arrangements*
- La norme *DNV-OSS-101 – Rules for Classification of Offshore Drilling and Support Units*, octobre 2003
- La norme *DNV-OSS-201 – Verification for Compliance with Norwegian Shelf Regulations, Chapter 2, Section 2 and Section 3*, juillet 2003
- La norme *DNV-OSS-101* de Det Norske Veritas (DNV), *Offshore Standard* renvoie à la norme *DNV-OS-A101* laquelle fait référence à :
  - La norme IEC 60079-10-1 – *Electrical apparatus for Explosive Gas Atmospheres – Part 10 : Classification of Hazardous Areas*;
  - La norme IEC 61892-7 – *Mobile and Fixed Offshore Units – Electrical Installations – Part 7 : Hazardous area*;

- Au *Recueil de règles relatives à la construction et à l'équipement des unités mobiles de forage au large* de l'Organisation maritime internationale (Code MODU);
- Au code IP 15 – *Energy Institute Model Code of Safe Practice – Part 15 Area Classification Code for Installations*.
- Article 4 de la réglementation sur les installations de la *Norwegian Petroleum Safety Authority*

L'approbation est accordée sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- les observations formulées au sujet de la lettre d'approbation MOAN0384/NILSDA/26939-J-10922 sont clarifiées et, si des révisions sont apportées, les plans des zones dangereuses mis à jour sont soumis à DNV GL pour approbation;
- une enquête et une inspection de l'équipement Ex sont effectuées sur l'équipement certifié Ex, y compris l'équipement maintenu sous tension après un arrêt d'urgence, dans le cadre des enquêtes de réactivation et le registre de l'équipement certifié Ex mis à jour est fourni à DNV GL pour évaluation;
- les portes et les écoutilles menant à des zones dangereuses ou en sortant sont inspectées par l'autorité de certification pour vérifier la signalisation, l'étanchéité et le fonctionnement des mécanismes de fermeture automatique avant le début des activités au Canada.

Délégué à la sécurité